

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-10-001

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, à vingt heures trente minute,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 09  
Nombre de suffrages exprimés : 09  
(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/10/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc,  
COURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, PERIÉ Cécile.

Étaient excusés : DEILHES Benoît, FIGEAC Valentin, JOSEPH Delphine, FOISSAC Laurette, RESCOUSSIÉ  
Damien.

Madame Annie MARTY a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance publique du mardi 25 juillet 2023,**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance publique  
du mardi 25 juillet 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

**- d'APPROUVER le procès-verbal du conseil municipal du mardi 25 juillet 2023.**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Annie MARTY.

**Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 27 OCT. 2023**

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération n°2023-10-002

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, à vingt heures trente minute,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	09
Nombre de suffrages exprimés	:	09
(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/10/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNOT Evelyne, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, PERIÉ Cécile.

Étaient excusés : DEILHES Benoît, FIGEAC Valentin, JOSEPH Delphine, FOISSAC Laurette, RESCOUSSIÉ Damien.

Madame Annie MARTY a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (CCPLL),**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (CCPLL) a prescrit l'élaboration de son PLUi le 20 septembre 2017 à l'échelle des 23 communes du territoire, exprimant les réflexions sur les projets urbains à échéance 2034, en définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique à poursuivre.

Les objectifs étaient les suivants :

- Poursuivre la cohésion territoriale à travers la mise en œuvre d'un projet de territoire porteur d'avenir ;
- Mener une réflexion globale à l'échelle communautaire pour assurer un développement urbain et démographique cohérent ;
- Conforter les bourgs dans leurs rôles économique et social ;
- Préserver et valoriser l'agriculture, porteur de l'activité économique et touristique ;
- Mettre en valeur et protéger les paysages et le patrimoine singulier du territoire.

Un projet de PLUi traduit règlementairement les objectifs définis dans la délibération de prescription et les débats réalisés sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le PADD a été débattu le 31/10/2020 et le 22/04/2021 en conseil communautaire, et dans tous les conseils municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'il a été pris en compte les différentes interactions entre les échelles communales et communautaires afin de définir et orienter le PLUi, en rappelant que l'ensemble des projets communaux doivent également être mis en synergie pour atteindre les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot et du PADD.

Des efforts importants ont été recherchés pour diminuer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et pour engager un urbanisme de densification, ce qui permet d'établir un zonage respectant les niveaux d'enjeux agricoles, environnementaux et paysagers. La maîtrise des principes d'aménagement, et en particulier des objectifs de densité, et assurée par les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions réglementaires.

Les singularités patrimoniales locales du territoire sont prises en compte, notamment de l'élaboration de l'OAP GR65 qui protège les abords du chemin de Saint Compostelle, et au travers du repérage d'éléments patrimoniaux au titre du L1523 du Code de l'Urbanisme. Un classement en quatre niveaux différents opère également une protection graduée (zone Ua, Ub, Uc et Up) selon la valeur patrimoniale du bâti.

L'accent a été mis dans le projet du PLUi sur le renforcement des centralités, grâce à des dispositions spécifiques permettant de réaffirmer l'importance des commerces et services en proximité. En comptabilité avec le SCoT, les règles du PLUi favorisent ainsi le développement des commerces et services de l'économie présente sur les zones constructibles du territoire, en lien avec une stratégie économique d'accueil d'entreprises sur les zones d'activité identifiées. Mais le projet du PLUi s'est également attaché à conserver le maillage territorial avec l'ensemble des communes, où le développement reste encouragé.

Le projet s'est enfin emparé des sujets transversaux des mobilités, de l'habitat, de l'énergie et du climat en s'engageant à mettre en place des dispositions nouvelles afin de prendre en compte les transitions liées au changement climatique (amélioration des performances énergétiques et développement des énergies renouvelables, incitation au recours aux matériaux biosourcés, renforcement de la présence de la végétation). Elles font l'objet de principes d'aménagement déclinés dans les OAP. Sur la question particulière des énergies renouvelables, la commission PLUi et la commission transition écologique de la communauté de communes ont travaillé ensemble sur une stratégie commune visant à encadrer des projets à venir.

Monsieur le Maire précise que le projet du PLUi arrêté est issu d'un long travail coconstruit entre les communes et la communauté de communes depuis la phase diagnostic jusqu'à la phase d'arrêt et qu'il permet la mise en place d'un outil d'aménagement du territoire adapté à l'horizon de 10 ans. Des modifications, révisions ou d'autres procédures de type déclaration de projet pourront toutefois intervenir dès l'approbation du PLUi.

A l'issue des consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire expose ensuite aux membres du conseil municipal le contenu du projet de PLUi arrêté qui se compose des 5 pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, composé de 4 livrets :
  - Le diagnostic et l'état initial de l'environnement,
  - La justification des choix retenus,
  - L'évaluation environnementale,
  - Les annexes du rapport,
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
- Le règlement avec son zonage et son règlement écrit,
- Les OAP sectorielles (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
- Les annexes.

Monsieur le Maire présente plus spécifiquement le projet arrêté pour la commune de BELFORT DU QUERCY du projet de règlement graphique (zonage) et des OAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°DC/2017/068 du 20 septembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu au sein du conseil communautaire le 22/04/2021,

Vu la délibération n°DC-2023-086 du 25 septembre 2023 du conseil communautaire arrêtant le PLUi,

Vu la présentation du projet d'arrêt du PLUi, du projet de règlement graphique et des OAP pour la commune Belfort du Quercy,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de **RENDRE** un AVIS FAVORABLE sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté qui concernent la commune de Belfort du Quercy, assortis de l'observation suivante :

→ **Inscrire la grange située sur la parcelle BK 105 en changement de destination.**

Cette demande sera versée au dossier d'enquête publique.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Annie MARTY.

**Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 27 OCT. 2023**

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération n°2023-10-003

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, à vingt heures trente minute,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	09
Nombre de suffrages exprimés	:	09

(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/10/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, PERIÉ Cécile.

Étaient excusés : DEILHES Benoît, FIGEAC Valentin, JOSEPH Delphine, FOISSAC Laurette, RESCOUSSIÉ Damien.

Madame Annie MARTY a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : Service ADS -Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service pour l'instruction des actes d'application du droit des sols,**

Monsieur le Maire rappelle qu'un service mutualisé a été créé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en partenariat avec la Communauté de Communes de Lalbenque-Limogne afin d'assurer l'instruction ADS pour le compte des communes adhérentes au service.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour les conventions qui lient la communauté de communes aux communes adhérentes au centre instructeur Quercy Causses.

En effet, les conventions initiales prévoient que le Centre Instructeur Quercy Causses réalise l'instruction des actes d'application du droit des sols et des autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

Or, l'article 8 de ces conventions qui règle les modalités de la facturation à l'acte de chaque dossier déposé pour instruction ne prévoit pas de tarification pour les autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes propose de modifier l'article 8 de la convention susvisée afin que les autorisations de travaux puissent être facturées.

Les deux communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne proposent le montant suivant : 50,00 € par Autorisation de Travaux déposée pour instruction.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et L.422-8 et R.423-15,

Vu la convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération DC/2021/074 du 16 septembre 2021 portant création d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Vu la délibération DC/2021/107 du 25/11/2021 validant la convention de création du service instructeur mutualisé,

Vu la délibération DC/2021/108 du conseil communautaire du 22/11/2021 actant la mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),  
Vu la délibération n°2021-12-007 du Conseil Municipal de la commune de Belfort du Quercy en date du 02/12/2021 actant l'adhésion au service créé par la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols « Centre Instructeur Quercy Causses » avec la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne,
- de **CONFÉRER** à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Annie MARTY.

**Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 27 OCT. 2023**



# AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le **27 OCT. 2023**

ID : 046-214600231-20231026-2023\_10\_003-DE

## ENTRE

*La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne*, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 38 Place de la Bascule 46230 Lalbenque, représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, dûment habilité par l'effet d'une délibération du conseil communautaire du 13/07/2023, ci-après dénommée « le service instructeur ».

## ET

*La Commune de BELFORT DU QUERCY* dont le siège est situé à la Mairie de Belfort du Quercy représentée par son Maire en exercice, Monsieur Francis FIGEAC dûment habilité par l'effet d'une délibération du conseil municipal n°2023-10-003 du 26 octobre 2023 ci-après dénommée « la Commune »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.5211-4-2, L.5215-27 et L.5216-7-1,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu les articles L 422-1 à L421-8 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25/11/2021 actant la création du service instructeur,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13/07/2023 validant l'avenant n°1 à la convention de création du service instructeur,

Vu la délibération n°2021-12-007 du Conseil Municipal de la Commune de Belfort du Quercy en date du 2 décembre 2021 et actant l'adhésion au service créé par la communauté de communes.

## PREAMBULE

Les conventions initiales prévoient que le Centre Instructeur Quercy Causses réalise l'instruction des actes d'application du droit des sols et des autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

Or, l'article 8 de ces conventions qui règle les modalités de la facturation à l'acte de chaque dossier déposé pour instruction ne prévoit pas de tarification pour les autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

Le présent avenant n°1 apporte donc des modifications à l'article 8 de la convention initiale de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) :

- Article 8 – dispositions financières dont la rédaction est totalement reprise à l'article correspondant ;
- Les autres articles de la convention demeurent inchangés et pleinement applicables.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

Voir convention initiale

**ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION**

Voir convention initiale

**ARTICLE 3 – RESPONSABILITE DE LA COMMUNE**

Voir convention initiale

**ARTICLE 4 – RESPONSABILITE DU SERVICE INSTRUCTEUR**

Voir convention initiale

**ARTICLE 5 – MODALITES DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE INSTRUCTEUR ET LA COMMUNE**

Voir convention initiale

**ARTICLE 6 – CLASSEMENT – ARCHIVAGE – STATISTIQUES - TAXES**

Voir convention initiale

**ARTICLE 7 - RECOURS**

Voir convention initiale

**ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le service instructeur est financé sur le budget général de la Communauté de communes.

L'accès au service instructeur des autorisations d'urbanisme par la commune donne lieu au paiement d'une participation financière annuelle.

La commune et le service instructeur assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques dans le cadre de la présente convention.

En particulier, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le maire aux pétitionnaires (notification de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, de la liste des pièces manquantes et des décisions, ...) sont à la charge de la Commune.

À l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour des courriers envoyés par le service instructeur (consultations des personnes publiques, services ou commission intéressées) sont à la charge de ce dernier.

La participation financière communale est calculée chaque année sur la base du coût réel (comptabilité N-1) du service mutualisé avec la communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne et par rapport au nombre d'actes traités sur l'année N-1.

La facturation à la commune se fera sur la base du nombre d'actes traités et selon un coût par type d'acte.

Le coût par type d'acte est le suivant :

<b>TARIFS A L'ACTE</b>					
<b>CERTIFICAT D'URBANISME B</b>	<b>DECLARATION PREALABLE</b>	<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	<b>PERMIS DE DEMOLIR</b>	<b>PERMIS D'AMENAGER</b>	<b>AUTORISATION DE TRAVAUX (ERP)</b>
<b>90 €</b>	<b>160 €</b>	<b>220 €</b>	<b>180 €</b>	<b>270 €</b>	<b>50 €</b>



Chaque année, début janvier, la Communauté de communes s'engage à communiquer aux communes adhérentes au service instructeur le coût qui leur sera facturé sur l'année.

Les modalités de paiement par la commune pour l'utilisation du service mutualisé sont les suivantes:

- Versement d'une avance de 60% au mois de mars,
- Le solde 40% au mois de septembre.

La facturation de la première année de fonctionnement du service instructeur mutualisé sera calculée selon l'estimation budgétaire du service (voir annexe 1) et selon la moyenne du nombre d'actes par commune sur les 3 dernières années connues (voir annexe 2).

Après une année de fonctionnement et en fonction du nombre d'actes effectivement traités cette facturation pourra donner lieu à régularisation sur l'année N+1 au mois de janvier.

Chaque année, la commune verse une adhésion au service instructeur en janvier.

Le coût de l'adhésion se compose de deux parties, la part fixe de 250€ et la part variable calculée sur la population DGF n-1.

#### **ARTICLE 9 - ACCES AU RESEAU INFORMATIQUE**

Voir convention initiale

#### **ARTICLE 10 – DELEGATION DE SIGNATURE**

Voir convention initiale

#### **ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

Voir convention initiale

Fait à Lalbenque, le 26/10/2023.

En trois exemplaires originaux

Pour la commune de BELFORT DU QUERCY

Pour la Communauté de communes de Lalbenque



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le Président,

Jean-Claude SAUVIER.

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération n°2023-10-004

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, à vingt heures trente minute,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	09
Nombre de suffrages exprimés	:	09
(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/10/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, PERIÉ Cécile.

Étaient excusés : DEILHES Benoit, FIGEAC Valentin, JOSEPH Delphine, FOISSAC Laurette, RESCOUSSIÉ Damien.

Madame Annie MARTY a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : Modalité de gestion des amortissements en M57 – Commune de < 3 500 habitants,**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire en comptable en M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3 500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204, ainsi que les études, si elles ne sont pas suivies de travaux, au compte 203. Dans ce dernier cas il est également possible de demander la sortie de l'inventaire de l'étude en question au Service de Gestion Comptable par certificat administratif.

Le Conseil municipal, à compter de 2024, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204 et au compte 203. Les autres biens ne seront pas amortis.

Les biens de faible valeur, soit inférieurs à 1 000 euros, seront amortis sur un an.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d' **ADOPTER** les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204 et le compte 203 :

<b>204xx</b>	<b>Subvention d'équipement versées</b>	<b>Description des biens</b>	<b>Durée d'amortissement (en année)</b>	<b>Compte d'amortissement associé</b>
204xx1	Subv Equipement – biens mobiliers, Matériels Etudes	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	20804xx1
204xx2	Subventions d'équipement versées pour financer des bâtiments ou des installations	Bâtiments et installations	10	20804xx2
204xx3	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	40	20804xx3
<b>203</b>	<b>Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertions</b>			
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertions	Frais d'étude, uniquement s'ils ne sont pas suivis de travaux	3	2803

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Annie MARTY.

Inséré sur le site internet de la commune [belfortduquercy.fr](http://belfortduquercy.fr) le : **27 OCT. 2023**

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-10-005

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, à vingt heures trente minute,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 09  
Nombre de suffrages exprimés : 09  
(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/10/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNOT Evelyne, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, PERIÉ Cécile.

Étaient excusés : DEILHES Benoît, FIGEAC Valentin, JOSEPH Delphine, FOISSAC Laurette, RESCOUSSIÉ Damien.

Madame Annie MARTY a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : Projet de rénovation de la salle des fêtes – désignation d'un maître d'œuvre Architecte,**

La commission bâtiment travaux s'est réunie le 3 octobre 2023 sur site afin de réaliser une visite avec les différents cabinets sollicités.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport d'analyse des offres.

Deux cabinets sont mis en concurrence :

- Cabinet de M. Christian BOISSIERES – Architecte à Septfonds,
- Cabinet de M. Michel ADGIÉ – Architecte à Lalbenque.

Après analyse des offres, la commission Bâtiment a retenue la proposition de m ; Christian BOISSIERES d'un point de vue technique et accompagnement du projet.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents**

- **CHOISIT** le cabinet de M. Christian BOISSIERES – Architecte DPLG à Septfonds
- **MANDATE** M. le Maire pour notifier le marché au cabinet de M. Christian BOISSIERES – Architecte DPLG à Septfonds
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.



Le Maire,  
Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Annie MARTY.

Inséré sur le site internet de la commune [belfortduquercy.fr](http://belfortduquercy.fr) le : 27 OCT. 2023

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-10-006

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, à vingt heures trente minute,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	09
Nombre de suffrages exprimés	:	09
(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/10/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, PERIÉ Cécile.

Étaient excusés : DEILHES Benoît, FIGEAC Valentin, JOSEPH Delphine, FOISSAC Laurette, RESCOUSSIÉ Damien.

Madame Annie MARTY a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : Avenant n°1 au contrat Parcours Emploi Compétences à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,**

Par délibération n°2023-07-009 du 25 juillet dernier, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le recrutement d'un agent sur un Contrat Parcours Emploi Compétences.  
Le poste sera modifié au 1<sup>er</sup> novembre 2023 à raison de 24/35<sup>ème</sup>.  
L'emploi du temps étant annualisé, l'agent se verra travailler un jour de plus pendant les vacances scolaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'**ADOPTER** l'avenant n° 1 au contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) qui a commencé le 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- **QUE** l'avenant n°1 prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2023,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Annie MARTY.

**Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 27 OCT. 2023**

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération n°2023-10-007

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, à vingt heures trente minute,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	09
Nombre de suffrages exprimés	:	09

(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/10/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, PERIÉ Cécile.

Étaient excusés : DEILHES Benoit, FIGEAC Valentin, JOSEPH Delphine, FOISSAC Laurette, RESCOUSSIÉ Damien.

Madame Annie MARTY a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : Révision des tarifs et des modalités de la location de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.**

La commission « fête et cérémonie » s'est réunie afin de définir les nouvelles modalités et les nouveaux tarifs de location.

Il est nécessaire de modifier les délibérations n° 2016-10-002 du 14/10/2016, et n° 2014-12-005 du 14/12/2014 et de supprimer la délibération n°2017-03-002 du 07/03/2017 (redevance municipale collecte et traitement des déchets).

Révision des tarifs

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de **MODIFIER** les tarifs de la façon suivante :

#### **LOCATION DE LA SALLE :**

- **Gratuité** pour les associations de la commune et 1 utilisation par an gratuite pour les associations de la CCPLL et des communes limitrophes, comptant dans leurs membres des habitants de la commune de Belfort du Quercy.
- **100 €** pour les particuliers, les établissements publics et les sociétés de la commune ou implantées sur celle-ci.
- **350 €** pour les associations, sociétés, établissements publics et particuliers extérieurs à la commune.

**FORFAIT DU CHAUFFAGE :**

- **70 €** pour les associations et les particuliers de la commune.,
- **100€** pour les associations, les sociétés, les établissements publics et les particuliers extérieurs à la commune.

**FORFAIT VAISSELLE :**

- **60 €**
- **Gratuit** pour les associations communales,

- de **MAINTENIR** les tarifs suivants :

- 150 Euros forfait ménage (nettoyage de la cuisine, des sanitaires).
- 150 Euros de caution

- de **METTRE A JOUR** la convention de location.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.



Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Annie MARTY.

***Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 27 OCT. 2023***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n°2023-10-008**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, à vingt heures trente minute,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	09
Nombre de suffrages exprimés	:	09
(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/10/2023

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, PERIÉ Cécile.

Étaient excusés : DEILHES Benoît, FIGEAC Valentin, JOSEPH Delphine, FOISSAC Laurette, RESCOUSSIÉ Damien.

Madame Annie MARTY a été désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : Accord de principe du projet de déplacement d'une partie du chemin de St Martin à Pax avec le GFA VERINES, modalités des démarches,**

Par courrier en date du 15 janvier 2023, messieurs Christophe et Jean-Luc VÉRINES, producteurs de pruneaux d'Agen sur la commune de Belfort du Quercy et co-gérants du GEAC VERINES FRERES nous informait qu'ils souhaitaient renouveler un verger de pruniers avec des structures plus adaptées aux changements climatiques.

Il est prévu la plantation d'arbres en axe avec de l'irrigation en micro-jet afin de réduire les apports d'eau. La parcelle concernée par ces nouvelles plantations de pruniers d'Agen se situe au lieu-dit « Al Carral » - section BC. Le propriétaire est le Groupement Foncier Agricole « GFA VERINES ». Cette parcelle est traversée par le chemin rural de St Martin à Pax. Pour des raisons économiques (moins d'ancres et de poteaux) mais aussi pour éviter toute porte d'entrée à la grêle et au vent, le GFA VERINES souhaite déplacer le dit chemin en fond de parcelle longeant le lac collinaire. Ce déplacement faciliterait considérablement le travail de récolte qui se fait essentiellement de façon mécanique. Cela améliorerait également l'attractivité des promeneurs.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, est venue ajouter un nouvel article L161-10-2 au sein du Code Rural et de la Pêche maritime rédigé comme suit :

*« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.*



L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre ».

Il est mentionné que tous les frais engagés seront à la charge du GFA VERINES (frais de bornage, frais de notaire...).

Il est laissé à l'appréciation des services Préfectoraux du Lot le fait de réaliser une enquête publique. Sans réponse de leur part, nous relancerons notre demande.

Il est nécessaire d'émettre un avis sur les modalités du projet de déplacement d'une part du chemin rural de St Martin à Pax.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'**ACCEPTER** l'échange d'une partie du chemin rural de St martin à Pax,
- de **SOLLICITER** les services Préfectoraux du Lot pour valider les démarches,
- de **DIRE** que tous les frais engagés (frais de bornage, enquête publique le cas échéant, frais de notaire...) seront à la charge du GFA VERINES.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Annie MARTY.

**Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 27 OCT. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.